



DRH-01C Amendement à la politique du logement

4- Définitions

Une nouvelle catégorie de logement est mise en place à compter du 1^{er} janvier 2026. La catégorie de logement «partagé-village»

Le **logement partagé-village** est une catégorie hybride entre le transit et le partagé. Il s'agit d'un logement meublé et entièrement équipé, comprenant des aires communes partagées (cuisine, salon, salle de bain), mais où chaque employé se voit attribuer une chambre personnelle qui demeure la sienne pour toute la durée de son affectation ou de son emploi. Lorsqu'un logement partagé en village comporte une chambre qui n'est pas attribuée à une personne salariée spécifique, celle-ci peut être utilisée pour accueillir temporairement une personne salariée en **transit**, selon les besoins opérationnels.

Conditions d'utilisation :

Ce type de logement est offert aux personnes salariées à temps complet. L'occupation continue d'un **logement partagé-village** permet à la personne salariée d'avoir droit aux **avantages imposables** prévus pour ce type d'hébergement.

Objectif :

Offrir une solution stable et fonctionnelle pour les personnes salariées qui nécessitent un logement durable, tout en optimisant l'utilisation des ressources résidentielles disponibles.

7.1.4 Absence du logement – villages autres que Kuujjuaq

Considérant la pénurie grave de logements dans les villages autres que Kuujjuaq, la personne salariée qui obtient un logement individuel à compter du 1^{er} janvier 2026 devra laisser l'endroit disponible durant toute période d'absence du territoire. Durant cette période, le logement sera utilisé pour héberger d'autres personnes salariées. *La personne détentrice d'un logement individuel se fera rembourser des frais de 50\$ par jour pour l'utilisation de ses effets personnels.* La personne salariée souhaitant prendre ses vacances sur le territoire devra faire une demande à cet effet à la personne responsable des logements par courriel : lodging.tulattavik.cstu@ssss.gouv.qc.ca